

I. Contexte de l'étude

L'épidémie de COVID-19 a provoqué une crise sanitaire dans de nombreux pays africains. À l'échelle mondiale, 20.634.064 personnes ont été infectées et le virus a coûté la vie à 749.576 personnes, d'après l'université Johns Hopkins¹. Les chiffres ne cessent d'augmenter, étant donné que le virus continue de se propager. L'Afrique compte 1.073.788 infections, 24.256 décès et 769.023 guérisons, selon le Centre africain de contrôle et de prévention des maladies². Dans le but de réduire autant que possible la propagation de la maladie, de nombreux pays africains ont pris des mesures visant à protéger leur population. Dans certains pays, ces mesures ont été prises en concertation avec les partenaires sociaux et, dans d'autres, elles ont été imposées par le gouvernement, sous diverses formes: confinement total ou partiel, couvre-feu, distanciation physique, mesures d'hygiène, désinfection, port de masques, etc. Des textes législatifs ont accompagné ces mesures, tels que des lois conférant des pouvoirs spéciaux, des réglementations et des décrets en matière de santé. La police et les forces armées ont été déployées pour faire respecter les mesures prévues, mais certains mécanismes coercitifs sont devenus violents et ont affaibli les droits humains.

Des mesures raisonnables sont certes indispensables, mais la plupart des pays africains ne parviennent pas à garantir la sécurité de revenu des travailleurs/euses et d'autres groupes vulnérables. Les mesures de confinement ont porté préjudice au fonctionnement de l'économie informelle, qui assure un revenu de subsistance à de nombreux Africains; elles ont engendré des souffrances pour une multitude de personnes qui gagnent leur vie au jour le jour, et qui en sont venues à déclarer qu'il valait mieux mourir de la COVID-19 que mourir de faim. La plupart des gouvernements ont été contraints d'assouplir les mesures de confinement, non parce que le virus était suffisamment sous contrôle mais du fait de son grave impact négatif sur l'économie et la survie de la population.

II. Mission

Le/la chercheur(e) doit atteindre les objectifs suivants:

- Donner une vue d'ensemble générale de l'impact de la COVID-19 sur les travailleurs/euses africains en mettant particulièrement l'accent sur les violations des droits humains et syndicaux;
- Fournir un aperçu concret des mesures prises par les gouvernements et les employeurs pour réduire au maximum la propagation du coronavirus, des mesures concernant les tests, les traitements et le retour au travail des personnes infectées et affectées, et vérifier si le dialogue social a été utilisé pour définir ces mesures;
- Évaluer la pertinence des mesures adoptées par rapport aux droits fondamentaux des travailleurs/euses sur le lieu de travail et aux droits humains en général, notamment en termes de santé et de sécurité au travail, de sécurité sociale et de protection sociale en Afrique;
- Mettre en évidence les bonnes et les mauvaises pratiques adoptées par certains gouvernements, en étudiant les possibilités d'amélioration;

¹ Université Johns Hopkins <https://coronavirus.jhu.edu/map.html> consulté le 12 août 2020

² Centre africain de contrôle et de prévention des maladies <https://africacdc.org/covid-19/> consulté le 12 août 2020

Étude relative à l'impact de la COVID-19 sur les travailleurs et travailleuses africains: actions des syndicats et défis pour l'avenir, accompagnés de recommandations clés – Description et mandat, 29/08/2020

- Indiquer l'ampleur des actions des syndicats en réponse aux mesures adoptées, leur mise en œuvre et leur suivi, en donnant des exemples de réussite, le cas échéant;
- Recenser les difficultés rencontrées par les syndicats pour réagir aux mesures décidées et les raisons des limites à l'action des syndicats;
- Apporter des recommandations pour améliorer les actions des syndicats à l'avenir, lorsqu'ils chercheront à appeler les gouvernements à mettre au point de meilleures mesures de protection.

Résultats attendus de l'étude:

- Présentation détaillée des politiques et des mesures prises par le gouvernement pendant le confinement; nouvelle législation, nouveaux décrets ayant une incidence sur la liberté syndicale, la négociation collective, les salaires, le soutien au revenu, la santé et la sécurité au travail, les socles de protection sociale; actions des syndicats face aux violations, stratégies, meilleures pratiques et défaillances;
- Présentation détaillée et études de cas des violations signalées qui ont été commises par les gouvernements et les employeurs en matière de droits fondamentaux au travail (salaires, licenciement, liberté syndicale, santé et sécurité au travail, etc.);
- Degré de conformité des mesures gouvernementales par rapport aux normes internationales du travail³.

Méthodologie:

- Recherche documentaire à partir des données des enquêtes régionales et mondiales de la CSI et de la CSI-Afrique;
- Vue d'ensemble des nouvelles législations spéciales sur la COVID-19 qui fragilisent le droit des travailleurs/euses à la liberté syndicale, la protection du droit de s'organiser et de négocier collectivement;
- Analyse des actions prévues par les pays disponibles sur le site Internet de l'OIT et indicateurs disponibles⁴;
- Études de cas et entretiens avec des syndicats africains de la région pour collecter des informations sur les violations des droits fondamentaux des travailleurs/euses et sur les réponses et les actions des syndicats;
- Toute autre source fiable de données et d'informations sur le sujet.

Personnes chargées de l'étude:

La CSI, en collaboration avec la FES TUCC, nommera deux consultant(e)s pour réaliser les études pendant les mois de septembre/octobre et novembre 2020. Un(e) consultant(e) sera chargé(e) de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Est et l'autre consultant(e) de l'Afrique de l'Ouest. Les documents de recherche seront compilés. Les versions provisoires de l'étude devront être renvoyées avant le 10 novembre pour relecture et les versions définitives devront nous parvenir avant le 20 novembre 2020.

³ https://www.ilo.org/global/standards/WCMS_739937/lang-en/index.htm

⁴ <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/country-responses/lang-en/index.htm>

III. Personnes à contacter

- 1) **Confédération syndicale internationale**, Bruxelles
M. Zakeyo Mtimtema, responsable des droits humains et syndicaux pour les régions – Afrique (zakeyo.mtimtema@ituc-csi.org)

- 2) **FES TUCC, Johannesburg**
M. Bastian Schulz, directeur de la FES TUCC (Bastian.Schulz@fes-southafrica.org)
Mme Iris Nothofer, experte assistante pour la FES TUCC (Iris.Nothofer@fes-southafrica.org)